

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c6	Établissement de restauration		■					
		c7c	Établissement de récréation intérieure		■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)					
		c7e	Établissement de récréation extensive			■				
		a1	Culture du sol et des végétaux				■			
		STRUCTURE	Isolée		■	■				
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
	Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (3)						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7						

TERRAIN	Superficie min.		(m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Profondeur min.		(m)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne		(m)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Espace naturel		(%)	60	60	60	60			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10			
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)							

VILLE DE MONT-LAURIER	
Villégiature	
ZONE:	VA-103

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Piste de course, lieu de pratique de véhicules récréatifs (motocross, motoneige, etc), piste de karting.

NOTES
(2) Lotissement, art.31
(3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.
(4) Zonage art. 346: projet résidentiel intégré

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
12-03-2019	134-47	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																			
		c5	Établissement d'hébergement		■																		
		c7e	Établissement de récréation extensive				■																
		STRUCTURE	Isolée			■	■																
			Jumelée																				
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100 (2)																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7	7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)		60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10																
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)		3	3	3																
		Total des deux latérales (m)		6	6	6																
		Arrière minimum (m)		3	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-111

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																			
		c5	Établissement d'hébergement		■																		
		c7e	Établissement de récréation extensive				■																
		STRUCTURE	Isolée			■	■																
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100 (2)																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7	7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)		60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10																
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)		3	3	3																
		Total des deux latérales (m)		6	6	6																
		Arrière minimum (m)		3	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-118

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		STRUCTURE	Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-120**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4 Habitation de type 'abri forestier'	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		a1 Culture du sol et des végétaux				■																
		STRUCTURE	Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			1																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	10	3	3																
		Total des deux latérales (m)	20	6	6																
		Arrière minimum (m)	10	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)																		

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-129**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

(2) Zonage, art.342: abri forestier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		STRUCTURE	Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-151**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		h4	Habitation de type 'abri forestier'		■																	
		c7e	Établissement de récréation extensive				■															
		a1	Culture du sol et des végétaux							■												
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				1																	
	Nombre maximum par bâtiment				1																	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)															
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Espace naturel (%)	60	60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3															
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6															
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)																		

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-154

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art. 31 (2) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		c5	Établissement d'hébergement		■(3)																	
		c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)																	
		c7e	Établissement de récréation extensive			■																
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7	7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)																
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2	2	2																
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) marina, base de plein air, camp de vacances et centre d'interprétation de la nature
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
(3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■																		
		a1 Culture du sol et des végétaux			■																	
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																			
	Nombre maximum par bâtiment		1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3	3																
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																
		Arrière minimum (m)	3	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-707**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																			
		h4	Habitation de type "abri forestier"		■																		
		c7e	Établissement de récréation extensive				■(1)																
		STRUCTURE	Isolée			■	■																
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	100 000	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)	60	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10																	
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	10	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	20	6																	
		Arrière minimum (m)	3	10	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)	(3)																		

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-712

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
(3) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																		
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-713**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■																				
		STRUCTURE	Isolée		■	■																		
			Jumelée																					
Contiguë																								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2																				
	Nombre maximum par bâtiment		1	2																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70																				
	Superficie minimum de plancher (m ²)																							
	Largeur minimum (m)		7	7																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																			
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																			
	Espace naturel (%)	60	60																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																			
		Avant maximum (m)																					
		Latérale minimum (m)	3	3																			
		Total des deux latérales (m)	6	6																			
		Arrière minimum (m)	3	3																			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																					
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-715**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		h4	Habitation de type 'abri forestier'		■																	
		c7e	Établissement de récréation extensive			■																
		a1	Culture du sol et des végétaux							■												
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)															
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Espace naturel (%)	60	60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3															
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6															
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)																	

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-724**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

(2) Zonage, art.342: abri forestier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		h4	Habitation de type 'abri forestier'		■																	
		c7e	Établissement de récréation extensive			■																
		a1	Culture du sol et des végétaux							■												
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)															
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Espace naturel (%)	60	60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3															
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6															
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)																	

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-733

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31 (2) Zonage art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																							
	c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																							
	a1 Culture du sol et des végétaux				■																					
	c5 Établissement d'hébergement		■(3)																							
	STRUCTURE	Isolée		■																						
	Jumelée																									
Contiguë																										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																							
Nombre maximum par bâtiment			1																							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																							
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																							
Superficie minimum de plancher (m ²)																										
Largeur minimum (m)			7																							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)																					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)																					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)																					
	Espace naturel (%)	60	60	60																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10																					
		Avant maximum (m)																								
		Latérale minimum (m)	3	3	3																					
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																					
		Arrière minimum (m)	3	3	3																					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																								
	Logement / Hectare maximum																									

DISPOSITIONS SPÉCIALES																										

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-734**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) Résidence de tourisme

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
05-05-2014	134-26	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																								
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																							
		STRUCTURE	Isolée		■																						
			Jumelée																								
Contiguë																											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																							
	Nombre maximum par bâtiment			1																							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																							
	Superficie minimum de plancher (m ²)																										
	Largeur minimum (m)			7																							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																						
	Espace naturel (%)	60	60																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																						
		Avant maximum (m)																								
		Latérale minimum (m)	3	3																						
		Total des deux latérales (m)	6	6																						
		Arrière minimum (m)	3	3																						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																								
		Logement / Hectare maximum																								

DISPOSITIONS SPÉCIALES																										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-738

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)									
STRUCTURE	Isolée											
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)											
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)											

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)						
	Profondeur min.	(m)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)						
	Espace naturel	(%)	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10						
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	3						
		Total des deux latérales	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: VA-739

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement art. 31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																		
		STRUCTURE	Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-743

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																		
	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)																			
	STRUCTURE	Isolée	■																		
		Jumelée																			
		Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1																			
	Nombre maximum par bâtiment	1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)	7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	10 000	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
	Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Villégiature	
ZONE:	VA-745

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement art. 31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 27-04-2009



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: VA-750

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c5 Établissement d'hébergement		■(3)																		
		c7e Établissement de récréation extensive			■(1)																	
	STRUCTURE	Isolée		■	■																	
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																		
Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7	7																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

- (2) Lotissement, art.31
- (3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.
- (4) Zonage art. 346: projet résidentiel intégré

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)															
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)															
	Espace naturel	(%)	60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10															
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3	3	3															
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6															
		Arrière minimum	(m)	3	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)																		

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
06-03-2013	134-19	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c6	Établissement de restauration		■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)					
		c7e	Établissement de récréation extensive			■(2)				
		c8	Commerce de véhicules motorisés		■(7)					
		c9a	Commerce extensif léger		■(3)					
		p2	Service public semi-léger				■(4)			
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
	Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(5)	(5)	(5)	(5)			
	Profondeur min.	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)			
	Espace naturel	(%)	60	60	60	60			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6			
		Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(6)	(6)					
	(7)						

VILLE DE MONT-LAURIER		
Villégiature		
ZONE:	VA-816	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(3) Établissement d'entreposage intérieur
(4) Infrastructure liée au transport aérien: base d'hydravion
(7) établissement de location de véhicules motorisés
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Club de tir, piste de courses ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross
(2) Camping rustique

NOTES:
(5) Lotissement, art.31 et art. 36
(6) Zonage art. 292: marge de recul le long de la route 117
(7) Zonage art. 335: nombre maximal de 130 sites de camping.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
12-03-2019	134-47	
29-10-2019	134-51	note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																							
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																						
	STRUCTURE	Isolée		■																						
		Jumelée																								
		Contiguë																								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																					
		Nombre maximum par bâtiment			1																					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																					
		Superficie minimum de plancher (m ²)																								
		Largeur minimum (m)			7																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																					
	Espace naturel (%)	60	60																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5																					
		Avant maximum (m)																							
		Latérale minimum (m)	2	2																					
		Total des deux latérales (m)	6	6																					
		Arrière minimum (m)	6	6																					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																							
		Logement / Hectare maximum																							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)																						

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-817

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31 et art. 36
(3) Zonage art. 292: marge de recul le long de la route 117

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																				
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																			
		STRUCTURE	Isolée		■																		
			Jumelée																				
			Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	2	2																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	6	6																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-818

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		c7e	Établissement de récréation extensive		■(1)																	
		a1	Culture du sol et des végétaux			■																
		STRUCTURE	Isolée			■																
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				1																	
	Nombre maximum par bâtiment				1																	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				54																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)				7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)																
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2	2	2																
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-819

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		c5	Établissement d'hébergement		■																	
		c6	Établissement de restauration			■(1)																
		c7d	Établissement de récréation extérieure			■(2)																
		c7e	Établissement de récréation extensive				■															
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100 (4)																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7	7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(3)	(3)	(3)																
	Profondeur min. (m)	(3)	(3)	(3)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(3)	(3)	(3)																
	Espace naturel (%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2	2	2																
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-820

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les érablières, les cabanes à sucre avec services de repas
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(2) Club de tir, Piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross, terrain et club de golf, ciné-parc

NOTES:
(3) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire
(4) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■										
		c5 Établissement d'hébergement			■									
		c6 Établissement de restauration				■(1)								
		c7d Établissement de récréation extérieure				■(2)								
		c7e Établissement de récréation extensive					■							
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■								
		Jumelée												
		Contiguë												
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2									
Nombre maximum par bâtiment			1	2										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	80	100 (4)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)													
	Largeur minimum (m)		7	8	7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(3)	6 500	(3)						
	Profondeur min. (m)	(3)	(3)	(3)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(3)	90/90	(3)						
	Espace naturel (%)	60	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5							
		Avant maximum (m)										
		Latérale minimum (m)	2	2	2							
		Total des deux latérales (m)	6	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6	6							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum										
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-821

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les érablières, les cabanes à sucre avec services de repas
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(2) Club de tir, piste de courses ou de karting, lieu de pratique de la moto-cross, terrain et club de golf et ciné-parc

NOTES:
(3) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire
(4) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme